

CODERST : Séance du mois d'avril 2012

Dossier : SCEA DU PONT DU GUI – 25, Les Perrières, à LA CHEVROLIERE.
ELEVAGE DE VOLAILLES SOUMIS A AUTORISATION.

NOTE DE SYNTHÈSE

La SCEA DU PONT DU GUI sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 205000 poulettes futures pondeuses, au lieu-dit "Les Perrières", commune de LA CHEVROLIERE.

Cet élevage de 205000 animaux équivalents doit être classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature. Il relève de la Directive Européenne IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control = prévention et réduction intégrée de la pollution). Il est soumis à la réalisation d'un bilan décennal et à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD).

I - PRESENTATION DE L'ELEVAGE

L'exploitation a été autorisée pour 122400 volailles (poules pondeuses) par arrêté préfectoral du 20 juin 1990. Suite à un bilan de fonctionnement, un arrêté préfectoral complémentaire lui a été délivré le 9 février 2007 pour 104000 animaux-équivalents volailles.

La SCEA envisage la transformation de l'atelier de poules pondeuses existant en un atelier de 205000 poulettes futures pondeuses logées en volières et en cages aménagées. En effet, l'atelier de poules pondeuses ne répondait pas aux exigences des normes européennes pour le bien-être animal.

II- ETUDE D'IMPACT/ ETUDE DES DANGERS

Bâtiments

Les bâtiments ont été construits en 1990 et 1991, en zone agricole. Le projet prévoit l'aménagement du premier bâtiment en volière permettant d'élever 65000 poulettes, et l'aménagement du second bâtiment en cages aménagées pour élever 140000 poulettes. Les transformations concerneront uniquement les aménagements intérieurs. Aucune construction n'est envisagée dans le projet.

Situation géographique- Impact sur le paysage

Le site est localisé à environ 700 m au sud-ouest de l'agglomération de LA CHEVROLIERE. La maison d'habitation la plus proche est celle de M. VALAIN, située à 75m des bâtiments. La maison du tiers le plus proche est située à 156 m. Des plantations existent tout autour du site et de nouvelles plantations seront implantées dans le cadre du projet, à l'ouest des bâtiments.

Alimentation en eau, eaux de lavage

L'exploitation utilise l'eau du réseau public. La consommation est de 19 m³ par jour en moyenne. Le forage existant ne sera plus utilisé pour l'alimentation en eau. Les eaux de lavage seront stockées dans une fosse enterrée de 5000 litres.

Stockage, traitement et évacuation des déjections animales

L'exploitation produit des déjections sous forme de fientes. Les fientes sont séchées sous un tunnel et transformées en un produit normalisé. L'exploitation est soumise à déclaration pour cette activité sous la rubrique 2170-2 de la nomenclature : fabrication des engrais et supports de cultures à partir de matières organiques. Le tonnage des fientes transformées est inférieur à 3,2 tonnes/jour.

Les productions annuelles de fientes, d'azote et de phosphore ne seront pas augmentées après projet. La

totalité des fientes normalisées seront reprises par la société ORGAVIE (85800 LE FENOILLER), agréée pour cette activité.

Gestion des déchets

Les cadavres sont entreposés dans un enceinte réfrigérée. Les déchets sont destinés aux circuits de récupération/recyclage adaptés.

Etude des dangers

Une bouche à incendie est située à 70 mètres du site et neuf extincteurs sont présents sur le site.

La cuve à fuel enterrée existante possède une double coque.

III- PROCEDURE D'AUTORISATION

ENQUETE - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, 25 personnes se sont présentées pour formuler des observations, et 4 courriers ont en outre été transmis au commissaire enquêteur. Les nuisances liées aux odeurs, aux mouches et au bruit se retrouvent dans chaque déposition.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport du 08 mars 2012, émet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur VALAIN.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX : Les communes de LA CHEVROLIERE et de SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU ont émis des avis favorables.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a émis un avis tacite réputé favorable.

CONSULTATION DES SERVICES : La DDTM, la DIRECCTE et l'INAO ont émis des avis favorables. Les prescriptions du SDIS seront reprises dans l'arrêté préfectoral. L'ARS ne s'est pas prononcée.

IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les bâtiments existants sont conservés et réaménagés dans le respect des normes de bien-être animal. L'activité passe de l'élevage de poules pondeuses à celui de poulettes. Aucune construction n'est prévue dans ce projet. De plus, il n'y a pas d'épandage d'effluents dans la mesure où les fientes produites sont transformées en produit normalisé par une société agréée.

Les futurs aménagements constituent une amélioration dans l'exploitation des poulaillers et sont de nature à limiter l'impact sur l'environnement ainsi que les nuisances diverses qui ont été étudiées.

Les éventuelles demandes du SDIS et son avis technique seront repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

Compte-tenu des avis du commissaire enquêteur, des conseils municipaux et des administrations concernées, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant Monsieur VALAIN à exploiter un élevage de 205000 animaux-équivalents volailles.

Vu et transmis,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire,

J. FADAT



Inspecteur des Installations Classées,
H. DESMONTILS.